

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_75**

**Objet : Mise en place d'un Contrat  
de Chaleur Renouvelable  
Territorial (CCRT) à l'échelle du  
Pays d'Arles**

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel  
à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la  
présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

**Pour la commune d'Eyragues :** Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

**Pour la commune de Noves :** Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

**Pour la commune de Rognonas :** Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

**EXCUSÉS :**

**Pour la commune de Cabannes :** M. François CHEILAN.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PICARDA

M. le vice-Président en charge de l'Environnement expose que depuis fin 2022, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) pilote une étude de préfiguration à la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) à l'échelle du territoire du Pays d'Arles, seul territoire de la Région Sud non engagé dans un CCRT.

Le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial, d'une durée de 4 ans, reconductible, permettra au Pays d'Arles de développer des projets d'énergies renouvelables thermiques sur son territoire, via des aides à l'investissement et aux études pouvant aller jusqu'à 70% des coûts pour les porteurs de projet (bailleurs sociaux, entreprises collectives, associations). Les énergies concernées sont : la géothermie, le solaire thermique, la chaleur fatale, le bois énergie, la méthanisation, eaux grises (pour alimenter des installations individuelles ou collectives via la mise

en place de réseaux de chaleur et/ou froid). Le Contrat permet également de bénéficier territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projet devient opérateur pour le compte de l'ADEME, ce qui permet aux porteurs de projet du territoire l'accessibilité aux aides financières du Fonds Chaleurs.

L'étude de préfiguration a permis de confirmer l'éligibilité du territoire, à porter un contrat pour un potentiel de 12Gwh minimum pour une vingtaine de projets avec des retombées financières s'élevant à 7 millions d'euros d'aides pour les études et travaux. Le portage du CCRT nécessite le recrutement d'un animateur territorial (financé à 70% par l'ADEME) pour une durée de 4 ans. La solution de mutualisation offerte par le portage par le PETR semble être la plus pertinente. Elle signifie financièrement une augmentation de la cotisation annuelle au PETR de 10 000 € (dans le cas où les objectifs de 12 Gwh ne seraient pas atteints, le financement de la dernière année pour l'animateur serait à la charge des collectivités).

Le lancement du CCRT est prévu de mars à mai 2024 pour une signature à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Le Bureau Communautaire qui s'est tenu le 21 mars s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence,

**VU** la délibération 2021.011 du 13/04/2021 portant transfert au PETR du Pays d'Arles de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** la délibération 2021.012 du 13/04/2021 validant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** les opportunités techniques et financières du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire,

**CONSIDERANT** la mission confiée au PETR par les 3 EPCI du territoire d'élaborer, suivre et mettre un œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial

**CONSIDERANT** l'approbation de l'action en bureau communautaire de Terre de Provence en date du 21 mars 2024,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'engagement de Terre de Provence Agglomération dans le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial du Pays d'Arles,

**APPROUVE** la désignation du PETR du Pays d'Arles comme opérateur territorial du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial,

**APPROUVE** la cotisation annuelle supplémentaire maximale en découlant de 10 000 € au PETR du Pays d'Arles pendant 4 ans.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document s'y rapportant

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Corinne CHABAUD

